Le rapport intérimaire

présenté lors des AGA de 2020 pour les groupes PSOC

Ce qu’il faut savoir

**Quand dois-je faire un rapport intérimaire?**

Lorsque votre AGA a lieu 4 mois après la fin de votre année financière.

**Quelle période couvre le rapport intérimaire?**

De la 1re journée de votre année financière en cours jusqu’à une date que vous déterminez. Il ne doit pas s’être écoulé plus de 4 mois entre la date de fin de la période couverte par le rapport intérimaire et votre AGA (il ne doit donc pas dater de plus de 4 mois!).

Exemple : fin d’année financière au 31 mars 2020, AGA prévue le 31 octobre 2020 :

le bilan intérimaire doit couvrir la période du 1er avril 2020 à « n’importe quelle date entre le 30 juin et le 31 octobre 2020 ».

**Quelles informations retrouvent-ont dans un rapport intérimaire?**

Il s’agit des revenus et des dépenses de votre organisme, selon vos postes budgétaires habituels. C’est tout!

**Dois-je envoyer mon bilan intérimaire au CIUSSS du Centre-Sud-de-l’île-de-Montréal avec ma reddition de compte au PSOC?**

**Non!** Votre obligation est de le présenter à vos membres en AGA. Ce point doit toutefois apparaître à l’ordre du jour de votre AGA, qui lui doit être joint à votre reddition de compte. Vous démontrez ainsi que vous vous êtes acquittés de vos obligations.

**Le rapport intérimaire doit-il être préparé par un vérificateur-comptable?**

**Non!** Vous pouvez le faire vous-mêmes, de la même façon que vous préparez des suivis budgétaires pour votre CA.

D’AUTRES QUESTIONS?

Appelez-nous ou écrivez-nous!